

**Service Apprentissage**

Ligne directe : 04 90 13 86 39

Courriel : [enregistrementcontrats@vaucluse.cci.fr](mailto:enregistrementcontrats@vaucluse.cci.fr)

Madame, Monsieur,

**VOUS TROUVEREZ CI-JOINT UNE RUPTURE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
CONCERNANT :**

 **L'APPRENTI(E) :****VOUS DEVEZ :**

- Imprimer les 3 exemplaires en **RECTO**

- Compléter la rupture :

**NE PAS OUBLIER :**

- La date d'effet de la rupture
- La signature de l'employeur
- La signature de l'apprenti
- La signature du responsable légal
- La date de signature des imprimés

- Transmettre les 3 exemplaires à nos services (voir adresse ci-dessous)



**A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT LES 3 EXEMPLAIRES APRÈS LES SIGNATURES  
AU SERVICE APPRENTISSAGE  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE  
(Adresse ci-dessous)**

CCI de Vaucluse  
Service Apprentissage  
BP 20660  
84032 AVIGNON CEDEX 03

# FORMULAIRE DE RESILIATION

Pour un contrat d'apprentissage conclu **avant** le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Document à compléter et à renvoyer au service d'enregistrement de votre contrat d'apprentissage  
(DDTEFP, Chambre de commerce, Chambre de métiers ou Chambre d'agriculture)

Le contrat d'apprentissage	
Date de début de contrat	
Date de fin de contrat	
Enregistré le	
Sous le numéro	
L'employeur	
Entreprise	
Adresse	
Téléphone	
N° SIRET	
L'apprenti	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
Diplôme préparé	
CFA	
Le représentant légal de l'apprenti mineur	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	

## Cocher obligatoirement la case correspondante

- Rupture pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de l'apprenti**, par ce dernier ou l'employeur, art L. 6222-18 du code du travail ;
- Rupture d'un commun accord** entre l'apprenti et l'employeur (aucune faute de l'une ou l'autre des parties ne peut motiver un tel accord), art L. 6222-18 du code du travail ;
- Rupture en cas d'obtention du diplôme** ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (le contrat peut prendre fin de plein droit à l'initiative de l'apprenti avant la date de fin de contrat), art L. 6222-19 du code du travail (**joindre la copie du diplôme obtenu**) ;

**RAPPEL :** En dehors de ces trois cas, la résiliation du contrat ne peut être décidée que par le Tribunal des prud'hommes. Le licenciement et la démission n'est pas possible pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2019.

Date d'effet de la rupture :

(A compléter Obligatoirement)

Fait à :

Le :

L'employeur :

L'apprenti :

Le représentant légal :

Résiliation enregistrée par :

Le :

# FORMULAIRE DE RESILIATION

Pour un contrat d'apprentissage conclu **avant** le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Document à compléter et à renvoyer au service d'enregistrement de votre contrat d'apprentissage  
(DDTEFP, Chambre de commerce, Chambre de métiers ou Chambre d'agriculture)

<b>Le contrat d'apprentissage</b>	
Date de début de contrat	
Date de fin de contrat	
Enregistré le	
Sous le numéro	
<b>L'employeur</b>	
Entreprise	
Adresse	
Téléphone	
N° SIRET	
<b>L'apprenti</b>	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
Diplôme préparé	
CFA	
<b>Le représentant légal de l'apprenti mineur</b>	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	

## Cocher obligatoirement la case correspondante

- Rupture pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de l'apprenti**, par ce dernier ou l'employeur, art L. 6222-18 du code du travail ;
- Rupture d'un commun accord** entre l'apprenti et l'employeur (aucune faute de l'une ou l'autre des parties ne peut motiver un tel accord), art L. 6222-18 du code du travail ;
- Rupture en cas d'obtention du diplôme** ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (le contrat peut prendre fin de plein droit à l'initiative de l'apprenti avant la date de fin de contrat), art L. 6222-19 du code du travail (**joindre la copie du diplôme obtenu**);

**RAPPEL :** En dehors de ces trois cas, la résiliation du contrat ne peut être décidée que par le Tribunal des prud'hommes. Le licenciement et la démission n'est pas possible pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2019.

Date d'effet de la rupture :

(A compléter Obligatoirement)

Fait à :

Le :

L'employeur :

L'apprenti :

Le représentant légal :

Résiliation enregistrée par :

Le :

# FORMULAIRE DE RESILIATION

Pour un contrat d'apprentissage conclu **avant** le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Document à compléter et à renvoyer au service d'enregistrement de votre contrat d'apprentissage  
(DDTEFP, Chambre de commerce, Chambre de métiers ou Chambre d'agriculture)

<b>Le contrat d'apprentissage</b>	
Date de début de contrat	
Date de fin de contrat	
Enregistré le	
Sous le numéro	
<b>L'employeur</b>	
Entreprise	
Adresse	
Téléphone	
N° SIRET	
<b>L'apprenti</b>	
Prénom et nom	
Adresse	
Téléphone	
Diplôme préparé	
CFA	
<b>Le représentant légal de l'apprenti mineur</b>	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	

## Cocher obligatoirement la case correspondante

- Rupture pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de l'apprenti**, par ce dernier ou l'employeur, art L. 6222-18 du code du travail ;
- Rupture d'un commun accord** entre l'apprenti et l'employeur (aucune faute de l'une ou l'autre des parties ne peut motiver un tel accord), art L. 6222-18 du code du travail ;
- Rupture en cas d'obtention du diplôme** ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (le contrat peut prendre fin de plein droit à l'initiative de l'apprenti avant la date de fin de contrat), art L. 6222-19 du code du travail (**joindre la copie du diplôme obtenu**) ;

**RAPPEL :** En dehors de ces trois cas, la résiliation du contrat ne peut être décidée que par le Tribunal des prud'hommes. Le licenciement et la démission n'est pas possible pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Date d'effet de la rupture :

(A compléter Obligatoirement)

Fait à :

Le :

L'employeur :

L'apprenti :

Le représentant légal :

Résiliation enregistrée par :

Le :